

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 23 mai 2019

*Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur **Pierre RECOUR**, maire.*

Présents : Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Claudine MORAND GOY, Dominique ANTHOINE, Michel CONTAT, Odile LARUAZ, Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Jean-Paul BARNIER (pouvoir à Claudine MORAND GOY) et Corinne BESCHE (pouvoir à Didier LATHUILLE)

Absents : Jean-François TOCHON-FERDOLLET et Eric TOFFOLI.

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



Modification de l'ordre du jour

- Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : décision modificative n°1 pour le budget annexe « remontées mécaniques ». L'ensemble des membres présents étant d'accord, ce point est ajouté.

Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Modification de la durée de service d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (D2019-022) :

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la modification du temps de travail d'un emploi doit toujours être justifiée par les nécessités de service. Ainsi, Monsieur le Maire expose que la charge de travail de l'ATSEM titulaire ayant fortement augmenté, que le contrat à durée déterminée de l'ATSEM non titulaire arrivant à échéance en juin prochain, il convient de reconsidérer la durée du temps de travail du poste d'ATSEM en le fixant à temps complet. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression, à compter du 1^{er} mai 2019 de l'emploi permanent à temps non complet à 85% d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-de-Sixt et décide, concomitamment, la création d'un emploi permanent à temps complet soit 100 % d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-de-Sixt.

Approbation de la délibération de modification des statuts du SIMA (D2019-023) :

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 2019-20 en date du 08/04/2019, l'assemblée délibérante du SIMA a approuvée la modification de ses statuts, visant à une application des critères de répartition la plus sincère et juste possible pour l'ensemble des collectivités membres.

Monsieur le Maire rappelle également que compte tenu des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, cette délibération du SIMA doit être approuvée par l'ensemble de ses membres, et ce dans un délai de 3 mois, sauf à ce que leur avis soit réputé favorable et validée par un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération de modification des statuts du SIMA.

Aménagement du Centre (D2019-024):

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n° 2017-055 en séance du 07 juin 2017, il avait été acté de conventionner avec la société TERACTION afin de mener à bien le projet d'aménagement du centre-bourg de la commune. Par délibération n° 2017-092 il avait été acté la signature d'un compromis de vente avec ladite société, pour la cession de terrains d'une superficie globale de 7170 m².

Ce projet ambitieux, vise d'une part à accroître l'attractivité du territoire de la commune, point de passage obligé vers les stations voisines, en redynamisant son centre-bourg, par la création d'arcades commerciales, le regroupement de professionnels de santé en un pôle unique, la création d'espaces de vie et de places de stationnement. Ce projet, dont le coût prévisionnel actualisé est de 2 538 000 € est financé en majorité sur fonds propres, par la cession de parcelles, acté par délibération susmentionnée pour un montant de 2 000 000 € et sur réserves à hauteur de 300 000 €.

En complément, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter l'aide du Conseil Régional pour un montant de 238 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional par le biais d'une subvention d'un montant de 238 000 €.

Contrats de réservation SCCV - ALPEA (D2019-025) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil, qu'une demande de permis de construire avait été déposée en Mairie par la société TERACTION en date du 21/12/2018, dans le cadre du projet réaménagement du Centre-Ville. Ledit permis fera l'objet d'un transfert à la société SCCV. Il expose également au conseil, que dans le cadre de ce projet, il est notamment prévu la réalisation d'un local d'un seul tenant d'une surface utile de 125,41 m², dénommé « Espace Saint-Jean », ainsi qu'un parc de stationnement et ses annexes d'une surface utile de 817,03 m².

Monsieur le Maire explique enfin au conseil que ces acquisitions par voie de VEFA, auront lieu moyennant :

- un prix de 593 000 € H.T pour le bâtiment « Espace Saint-Jean » ;
- un prix de 750 000 € H.T pour le parc de stationnement.

La date de livraison est prévue au 4^{ème} trimestre 2021.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat de réservation avec la société SCCV, représentée par sa co-gérante, la société ALPEA, afin de permettre la réalisation des équipements exposés plus avant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les acquisitions telles que détaillées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation afférent à l'acquisition en VEFA de l'espace Saint-Jean, et le contrat de réservation afférent à l'acquisition en VEFA du parc de stationnement.

Décision modificative n°1 – Budget annexe « remontées mécaniques » (D2019-026):

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le projet de décision modificative suivant, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

<i>Section de fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>			
Compte 6061, fournitures non stockables	-269,00		
<u>Chapitre 012 - Charges de personnel</u>			
Compte 6412, indemnités de congés payés	269,00		
TOTAL :	0,00	TOTAL :	0,00

Le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative ci-dessus présentée.

Questions diverses :

- **Route du Danay**
Compte-tenu des doléances présentées par un riverain, les travaux de déboisement seront limités, dans un premier temps, à l'espace jouxtant les propriétés AMSALLEM et RUPHY. Les horaires de limitation de circulation seront maintenues, à savoir : alternat de 8h à 8h30, fermeture de 8h30 à 12h, ouverture de 12h à 13h30 et fermeture de 13h30 à 17h30. La durée de ces limitations sera en conséquence réduite dans le temps.
- **Pont des Lombardes**
Un rendez-vous est prévu avec les différents partenaires pour le calendrier des travaux qui risquent de débiter par les réseaux uniquement. Une réunion publique sera organisée à l'issue. Il est rappelé que ce pont, datant des années 1950, présente des signes de faiblesse pouvant engager de fait la responsabilité de la commune.

A 22h35, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.
Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 27 juin 2019

Le Maire,
Pierre RECOUR

